Messancy, le 30 novembre 2013

Mode d'emploi pour devenir membre de l'ASCEN

Chers membres et futurs membres,

Pour devenir un nouveau membre de l'ASCEN, il faut remplir quelques petites démarches administratives qui sont différentes selon que vous voulez être membre adhérent ou membre effectif.

La différence entre effectif et adhérent est que le premier peut voter aux Assemblées Générales et le second ne le peut pas. Il faut aussi être conscient que les membres effectifs doivent être vus comme les « *acteurs* » de l'ASBL et les membres adhérents comme des « *supports* » de l'association.

DÉMARCHES À SUIVRE

1. Pour les membres adhérents, la procédure est simple : **remplir le formulaire** d'adhésion (pour individuel membre adhérent ou pour association membre adhérent) et **l'envoyer à notre Secrétaire** Philippe Vangrootloon (voir coordonnées ci-dessous) et **payer la cotisation** (avec en communication « cotisation 2014 membre adhérent ».

   Philippe VANGROOTLOON Secrétaire
   0499.16.26.02 (gsm)
   071.32.58.18
   philippe.vangrootloon@gmail.com
   Rue Pays de Liège, 30
   B-6061 Montignies sur Sambre

   Si vous désirez faire un don, indiquez en plus « don [*montant en euros*] » dans la communication.

   Les cotisations pour 2014 sont les suivantes :

   Individuel membre adhérent..... 5 €
   Association membre adhérent..... 10 €
   Individuel membre effectif..... 10 €
   Association membre effectif..... 20 €

   À verser sur le compte de l'ASCEN 001-5745644-22
   IBAN : BE06 0015 7456 4422
   BIC : GEBABEBB

Rue du Dolberg, 7 B-6780 Messancy
N° d'entreprise : 0809.876.952
www.ascen.be - info@ascen.be

2. Pour les membres effectifs, la procédure est un peu plus compliquée car, comme chaque membre effectif dispose du droit de vote aux Assemblées Générales, cela demande un peu plus d'attention de notre part. Il faut en premier lieu **remplir et envoyer le formulaire** d'adhésion (pour individuel membre effectif ou pour association membre effectif) à notre Secrétaire. Ensuite ce dernier contactera les autres administrateurs de l'ASCEN. **Le Conseil d'Administration prendra la décision d'accepter ou non** ce nouveau membre effectif. Puis ce dernier sera **averti par notre Secrétaire de la décision**. Enfin, le nouveau membre effectif pourra **payer la cotisation** adéquate (avec en communication « cotisation [*année*] membre effectif ».

   Si vous désirez faire un don, indiquez en plus « don [*montant en euros*] » dans la communication.

3. Pour les membres effectifs désirant démissionner, nous vous demandons de nous en avertir en contactant notre Secrétaire le plus rapidement possible. Ne vous contentez pas simplement de ne plus payer la cotisation !

4. L'absence de paiement pour un membre adhérent au 31 mars 2014 est interprétée par le Conseil d'Administration comme une démission. Ce qui ne vous empêche pas de nous avertir de votre volonté de nous quitter.

5. Si un membre effectif décide de devenir membre adhérent, **IL NE SUFFIT PAS** de payer la cotisation de membre adhérent pour être enregistré comme tel : vous devez avertir le Conseil d'Administration, c'est-à-dire notre Secrétaire et donc **REMPLIR LE FORMULAIRE** ad hoc (pour individuel membre adhérent ou pour association membre adhérent). Si cette démarche n'est pas remplie, le conseil d'administration considérera le montant de la cotisation payé comme un don.

6. Si un membre adhérent veut devenir membre effectif, **IL NE SUFFIT PAS** de payer la cotisation de membre effectif : il faut suivre la procédure expliquée **au point 2**. Si cette démarche n'est pas remplie, le conseil d'administration considérera le surplus payé par rapport à une cotisation de membre adhérent comme un don.

F. Venter Administrateur Président	P. Demoulin Administrateur Vice-président
A. BRUCATO Administrateur Trésorier	P. Vangrootloon Administrateur Secrétaire

Rue du Dolberg, 7 B-6780 Messancy
N° d'entreprise : 0809.876.952
www.ascen.be - info@ascen.be